

SÉANCE DU

15 AVRIL 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

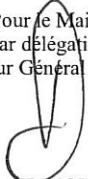
OBJET

**Sollicitation de la Région
Île-de-France pour l'aide
prévention santé jeunes**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 avril 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 avril 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 avril 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

N° DE DOSSIER : 21 B 181

OBJET : SOLLICITATION DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'AIDE
PREVENTION SANTE JEUNES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La politique « Région solidaire en santé » de la Région Île-de-France valorise la prévention, la promotion et l'éducation à la santé, notamment pour le public jeune.

Dans le cadre du dispositif « Prévention, accompagnement, soutien aux professionnels de santé et innovation en santé », la Région peut apporter un soutien financier pour des actions de sensibilisation, d'information et de communication, ou des actions de soutien et d'accompagnement sur des thématiques spécifiques, plafonné à 50 % de la dépense subventionnable dans la limite de 50 000 € par an et par opérateur pour un même projet.

La Ville, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de sa politique sociale, poursuit en 2021 l'action entreprise en 2020 pour apporter un soutien éducatif et psychologique à des jeunes de certains quartiers de Saint-Germain-en-Laye confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité et leur moralité.

Cette action de prévention spécialisée, conduite avec l'association Insertion Formation Education Prévention (IFEP), peut être financée par ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France au taux maximum dans le cadre du dispositif « Prévention, accompagnement, soutien aux professionnels de santé et innovation en santé » et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

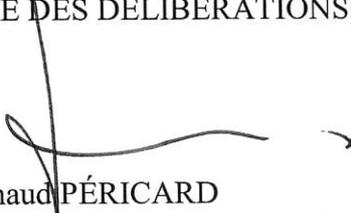
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France au taux maximum dans le cadre du dispositif « Prévention, accompagnement, soutien aux professionnels de santé et innovation en santé » et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.